

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2019

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix-neuf, le **28 novembre**, à **14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation : Nombre de membres en exercice : 21

07 novembre 2019

Membres présents :

Date de la réunion :

28 novembre 2019

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Gérard CHOPIN, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Alain GOUTX, Anne-Marie HUBERT, Christian MARY, Pascale OGEREAU, Didier PIGOREAU, Nicole ROGER, Christophe THORIN

Suppléants : Alain TONDEREAU suppléant de Pascal BRINDEAU, Jean-Yves PESCHARD suppléant d'Emmanuèle NEDEY

Pouvoirs :

Marie-Claude DAMERON a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Eric MARTELLIERE a donné pouvoir à Gérard CHOPIN

N°48.2019

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Catherine LHÉRITIER, Emmanuèle NEDEY

Objet de la délibération : **Membres absents** : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Claire GRANGER

**Finances – Vote des taux
de cotisation obligatoire et
cotisation additionnelle –
Exercice 2020**

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED a été désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les différents paramètres encadrant le vote des taux de cotisation obligatoire et de cotisation additionnelle.

Disposition législative :

Conformément à l'article 20 de la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les taux de ces cotisations sont fixés par délibération du Conseil d'Administration, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

S'agissant du taux de la cotisation obligatoire, celui-ci est voté dans la limite d'un taux maximum fixé par la loi (0,8%).

S'agissant du taux de la cotisation additionnelle, celui-ci est voté au regard des missions facultatives déployées par les centres de gestion.

Cotisation obligatoire :

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire.

.../...

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider que les communes et les établissements publics affiliés, qui emploient moins de dix agents, s'acquittent de leurs cotisations par un versement annuel.

Cotisation additionnelle :

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

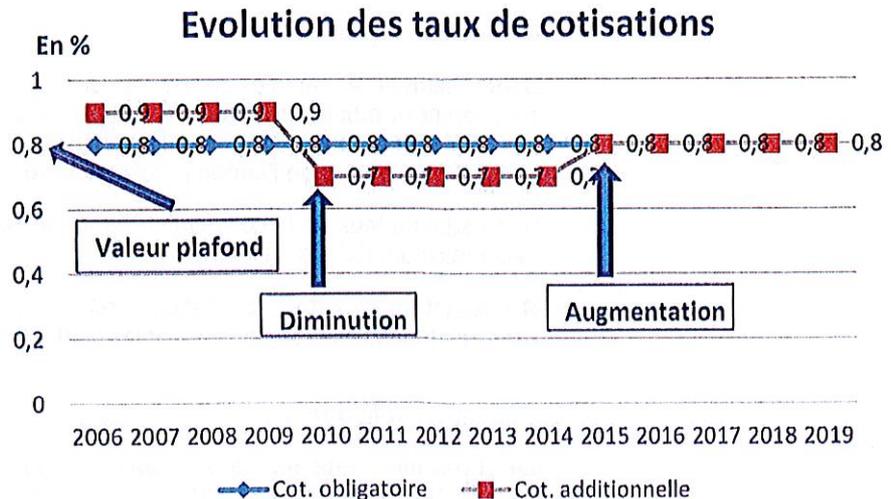
La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire.

Eléments financiers :

Le Président présente les graphiques suivants :

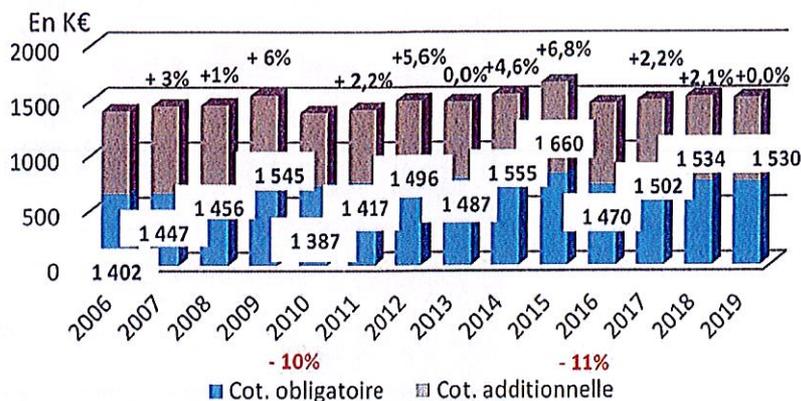
- L'évolution des taux des cotisations depuis l'année 2006, tout en précisant, pour mémoire, que le taux de de cotisation obligatoire a été fixé à 0,8% en 2000, et que le taux de cotisation additionnelle a été fixé à 0,9% en 2001, à 0,7% en 2010 et à 0,8% en 2015,
- L'évolution du produit global des cotisations depuis l'année 2006,
- L'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis l'année 2011.

Evolution des taux de cotisations depuis l'année 2006



Evolution du produit global des cotisations depuis 2006

Evolution du produit global des cotisations en %



Sources : Comptes administratifs jusqu'en 2018 – Estimation pour l'année 2019

Pour l'année 2010, le Président rappelle que la diminution du taux de la cotisation additionnelle sur l'exercice 2010, votée à l'unanimité, avait pour but de réduire les excédents cumulés des années antérieures.

Il souligne que cette diminution de taux a eu pour effet de réduire de 150 k€ les recettes de cotisations pour la seule année 2010.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas eu, pour autant, de missions facultatives supprimées auprès des collectivités et des établissements publics affiliés au CDG41 au cours de cette période.

S'agissant de l'année 2015, l'augmentation du taux de la cotisation additionnelle, votée pour l'année, correspond à la mise en place de nouvelles missions facultatives de l'année 2015 : gestion des agents non titulaires, assistance psychologique, prévention.

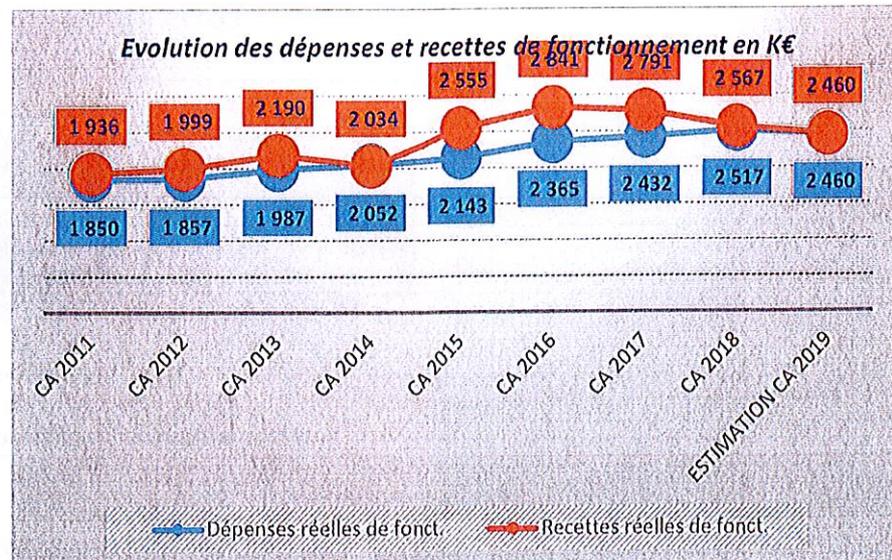
Le produit global supplémentaire au titre de l'année 2015, au regard de l'année 2014, est de 105 000 €, soit le montant généré par l'augmentation du taux de la cotisation additionnelle (de 0,7% à 0,8%). L'effet bases pouvant être considéré comme neutre entre 2014 et 2015.

Au cas particulier de l'année 2016, année de la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » et du Centre Intercommunal d'Action sociale du Blaisois « CIAS du Blaisois », le produit global des cotisations est de à 1 470 000 €, soit une diminution de -11% (-190 000 €), comparé à 2015.

Pour l'année 2019, il est projeté une stabilité du produit des cotisations.

Pour information, l'assiette des cotisations est évaluée à : 93,7M€, au regard de 103 M€ pour l'année 2015

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2011



Sources : Comptes administratifs jusqu'en 2018 – Estimation pour l'année 2019

Le Président souligne, pour l'exercice 2014, qu'il y a lieu de constater un montant de dépenses réelles de fonctionnement (2 052 k€) légèrement supérieur au montant des recettes réelles de fonctionnement (2 034 k€).

La projection 2019 signale un équilibre « estimé » à 2 460 k€ aussi bien en recettes que en dépenses réelles de fonctionnement.

Vote des taux

Le Président rappelle l'engagement pris, au regard du maintien des taux, pour la durée du mandat.

Par ailleurs, le Président souhaite rappeler aux membres du Conseil d'Administration, qu'à titre prudentiel, il a été acté de constituer budgétairement des provisions pour risques et charges, à compter de l'année budgétaire 2015, pour les exercices comptables à venir.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'année 2020, de maintenir le taux de cotisation obligatoire à 0,8% et le taux de cotisation additionnelle à 0,8%, taux identiques à l'année 2019, soit une stabilité des taux depuis l'année 2016.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- de fixer le taux de cotisation obligatoire, au titre de l'exercice 2020, à 0,8 %

.../...

- de fixer le taux de cotisation additionnelle, au titre de l'exercice 2020, à 0,8 %
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 4 décembre 2019
Exécutoire le : 4 décembre 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 28 novembre 2019

Le Président

Jean-Marc MORETTI



